

<p style="text-align:center"><b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE</b> <b>PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02/03/2026</b></p>
--

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à 19h00 le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en son siège, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte SALINGUE, Présidente.

Etaient présent(e)s : Mesdames VANSTEENBERGHE, ABDOULI, MARTIN-BARJAVEL, SALINGUE, DEMEULEMEESTER, ABRASSART, VALENTIN-BOUTROY, DUPONT, LEPLAY ;

Messieurs MASSON, GLASSET, GAMBIER, SOLARI, GRZEECZAK, NUTTENS, MINETTE Laurent, BURTON, LAROCHE, THIEBAUT, BON, WALLET, BURILLON, DELVILLE, JUMEAUX, CRAPIER, SIMEON, LEMAHIEU, BEAURAIN, MICHEL, LESUR, AMASSE, DIEUDONNE, DA FONSECA, DEGRANDE, MOREAU formant la majorité des membres en exercice ;

Absents excusés :

Absents excusés ayant donné procuration : MM. BRISSE, BEAURAIN ;

Procurations :

- Monsieur BRISSE donne pouvoir à Monsieur GRZEECZAK
- Monsieur BEAURAIN donne pouvoir à Madame DUPONT

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Philippe GRZEECZAK

Le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 15 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité des délégués présents.

### **■ 1. Acquisition de la maison éclusière de Châtillon-sur-Oise et lancement d'un appel à projets pour sa valorisation**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que l'État, par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne, a informé par courrier recommandé en date du 20 janvier 2026, la Communauté de communes du Val de l'Oise de son intention de céder la maison éclusière située à Châtillon-sur-Oise, rue de l'Écluse.

Ce bien, d'une surface habitable de 101 m<sup>2</sup>, implanté sur les parcelles cadastrées B 412 et B 414 pour une superficie totale de 2 428 m<sup>2</sup>, est proposé à la vente au prix de 56 000 euros net vendeur, dans le cadre du droit de priorité prévu aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Madame la Présidente précise que la Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur l'exercice de ce droit.

Elle indique que cette opportunité foncière présente un intérêt stratégique pour le territoire. Située le long du canal de la Sambre à l'Oise, la maison éclusière constitue un élément patrimonial notable et un point d'appui potentiel pour le développement touristique et économique local.

Dans un contexte où le canal, les itinéraires cyclables et les mobilités douces prennent une place croissante dans les politiques d'attractivité territoriale, cette acquisition permettrait à la Communauté de communes :

- de préserver et valoriser un bâtiment patrimonial,
- de renforcer l'offre de services aux cyclotouristes, plaisanciers et randonneurs,
- de soutenir l'initiative privée et l'entrepreneuriat local,
- de dynamiser l'image et la fréquentation du territoire.

Madame la Présidente propose que la communauté de communes se porte acquéreur du bien et engage, dans un second temps, une procédure d'appel à projets afin de confier son exploitation à un opérateur privé.

Elle précise que l'objectif n'est pas pour la collectivité d'exploiter directement le site, mais de permettre l'émergence d'un projet structurant pouvant prendre différentes formes : gîte, estaminet, relais vélo, escale nautique, activité artisanale ou toute autre initiative compatible avec la vocation du site et les règles d'urbanisme.

Dans un souci de transparence, d'égalité de traitement des candidats et de sécurisation juridique, il est proposé de lancer un appel à projets encadré par un cahier des charges précisant :

- les objectifs poursuivis par la collectivité,
- les critères de sélection des candidatures,
- les modalités d'occupation du site.

Madame la Présidente propose que l'occupation du bien fasse l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ou privé de la communauté de communes, d'une durée adaptée à l'importance des investissements réalisés par le porteur de projet, permettant à la collectivité de conserver la maîtrise foncière du site tout en offrant une visibilité suffisante à l'exploitant.

Elle précise enfin que cette démarche s'inspire d'expériences conduites avec succès dans d'autres régions, notamment en Bretagne, où des maisons éclésières ont été requalifiées en lieux d'accueil touristique et de services, contribuant à la vitalité économique et à l'attractivité des territoires concernés.

Cette opération s'inscrit pleinement dans les orientations communautaires en matière de développement touristique, de valorisation du patrimoine et de soutien à l'initiative économique.

Oui l'exposé de Madame la Présidente, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'exercer le droit de priorité de la Communauté de communes pour l'acquisition de la maison éclusière située à Châtillon-sur-Oise, rue de l'Écluse, cadastrée B 412 et B 414, au prix de 56 000 euros net vendeur ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents afférents à cette opération ;
- De lancer un appel à projets en vue de la valorisation et de l'exploitation de la maison éclusière, selon un cahier des charges qui sera présenté ultérieurement ;

- De prévoir que l'occupation du site donnera lieu à la conclusion d'une convention d'occupation d'une durée adaptée au projet retenu ;
- D'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

## ■ 2. Convention de fin de mise à disposition partielle du centre de tri d'Essigny-le-Grand avec VALOR' AISNE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes du Val de l'Oise (CCVO) a transféré sa compétence en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne (Valor'Aisne).

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition relative notamment au centre de tri situé sur la commune d'Essigny-le-Grand avait été signée le 27 décembre 2006 entre la CCVO et le Syndicat.

À la suite de l'étude départementale d'optimisation des équipements de tri et de transfert (O.D.E.T.T.), l'activité de tri du site d'Essigny-le-Grand a cessé lors de l'ouverture du centre d'Urvillers en 2015. Le site a ensuite été maintenu et une activité de broyage/criblage de gravats a été développée sur une partie de l'emprise.

Le dossier réglementaire ICPE a conduit à la mise à l'arrêt définitive de l'installation classée, notifiée en mai 2021, et il convient désormais de formaliser la fin partielle de la mise à disposition du site, conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention transmis par Valor'Aisne (version du 8 août 2025) prévoit notamment :

- la restitution à la CCVO des biens immobiliers et équipements correspondant à la partie désaffectée du centre de tri ;
- le maintien de l'activité « gravats » sur la partie concernée ;
- l'absence de contrepartie financière, la restitution étant réalisée à titre gratuit ;
- la réintégration des biens restitués dans le patrimoine de la Communauté de communes.

Madame la Présidente précise que cette convention ne modifie pas la répartition des compétences, mais vise à clarifier juridiquement et patrimoniallement la situation du site d'Essigny-le-Grand, en cohérence avec l'arrêt de l'activité de tri et les obligations réglementaires.

Il appartient donc au Conseil communautaire d'autoriser la signature de cette convention de fin de mise à disposition partielle.

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 36 voix pour et 1 abstention :

- Approuve la convention de fin de mise à disposition partielle du centre de tri d'Essigny-le-Grand à intervenir entre le Syndicat Départemental Valor'Aisne et la Communauté de communes du Val de l'Oise ;

- Autorise Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;
- Dit que la commune d'Essigny-le-Grand sera associée à tous projets concernant l'usage de ce site.

*Adopté par 36 voix pour et 1 abstention.*

### ■ 3. ZAE du Bordeaux - vente du lot n°3 à la société LMVH HOLDING

Madame la Présidente informe l'assemblée que la société LMVH HOLDING, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, représentée par son Président Monsieur Matthieu VAN HYFTE, a manifesté son intention d'acquérir le lot n°3 situé sur la ZAE du Bordeaux, d'une superficie de 1 658 m<sup>2</sup>, en vue d'y développer son activité.

Une promesse unilatérale d'achat a été signée le 16 février 2026, par laquelle la société s'engage à acquérir ce terrain au prix de 15 euros hors taxes par mètre carré, soit un montant total de 24 870 euros hors taxes, la TVA applicable, les droits de mutation et les frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur.

Madame la Présidente précise que :

- La vente interviendra sous réserve des conditions suspensives habituelles inscrites dans la promesse d'achat, notamment :
  - l'obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel favorable,
  - la purge des éventuels droits de préemption,
  - la justification d'un titre de propriété régulier,
  - et la présente autorisation du Conseil communautaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser la vente du lot n°3 de la ZAE du Bordeaux à la société LMVH HOLDING aux conditions précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

#### ○ Article 1

APPROUVE la vente du lot n°3 situé sur la Zone d'Activités du Bordeaux à Itancourt, d'une superficie de 1 658 m<sup>2</sup>, à la société LMVH HOLDING, au prix de 15 € HT par mètre carré, soit un montant total de 24 870 € HT, les frais et taxes étant à la charge de l'acquéreur.

#### ○ Article 2

PRÉCISE que la vente est consentie sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues dans la promesse d'achat et dans l'acte authentique à intervenir.

#### ○ Article 3

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document afférent à cette cession et à engager toute démarche nécessaire à sa réalisation.

*Adopté à l'unanimité.*

#### ■ 4. Cession d'une partie de la parcelle ZM 0034 - Projet de reconstruction de la station d'épuration de la commune d'Origny-Sainte-Benoîte - Implantation d'une station de refoulement

La Présidente rappelle au Conseil communautaire que le syndicat SIDEN-SIAN, compétent en matière d'assainissement sur le territoire, engage un projet de reconstruction de la station d'épuration de la commune d'Origny-Sainte-Benoîte.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de créer une nouvelle station de refoulement préalablement au démantèlement des ouvrages existants, afin d'assurer la continuité du service public de l'assainissement.

Le SIDEN-SIAN a identifié, pour l'implantation de ce nouvel équipement, une emprise située à proximité immédiate des installations actuelles, sur une partie de la parcelle cadastrée section ZM n°0034, propriété de la Communauté de communes du Val de l'Oise.

La surface nécessaire est estimée à environ 100 m<sup>2</sup>. Elle permettra l'implantation de la station de refoulement ainsi que des regards et équipements annexes.

Considérant l'intérêt général du projet, qui vise à moderniser les installations d'assainissement et à garantir la continuité et la sécurité du service public ;

Considérant que la surface concernée est limitée et n'affecte pas l'usage principal de la parcelle ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la cession de l'emprise correspondante au profit du SIDEN-SIAN, selon des modalités qui seront précisées (surface exacte après bornage, prix de cession, prise en charge des frais).

Oui l'exposé de Madame la Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le principe de la cession au profit du SIDEN-SIAN d'une emprise d'environ 100 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section ZM n°0034, située sur la commune d'Origny-Sainte-Benoîte ;
- Précise que la surface définitive sera déterminée après intervention d'un géomètre ;
- Dit que les conditions financières de la cession (prix, frais de bornage et d'acte) seront fixées d'un commun accord, les frais étant supportés par l'acquéreur ;
- Autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette opération, notamment l'acte notarié à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

#### ■ 5. Convention de partenariat avec l'Office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois pour la vente de billets - Soirée cabaret « Années folles » - Printemps de l'Art déco 2026

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil communautaire que, dans le cadre du Printemps de l'Art déco 2026, la Communauté de communes du Val de l'Oise organise une soirée cabaret intitulée «Années folles», qui se déroulera à Origny-Sainte-Benoîte le 30 mai 2026.

Cette manifestation, ouverte au public, sera proposée au tarif unique de 15 euros par personne, pour une jauge maximale de 300 places.

Afin de faciliter l'accès à la billetterie et d'en assurer une diffusion large, il est proposé de confier à l'Office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois la gestion de la vente des billets, à la fois :

- en guichet (front office),
- et sur son site internet via sa boutique en ligne.

Madame la Présidente précise que l'Office de tourisme assurera :

- la mise en place de la billetterie,
- l'édition des billets,
- l'encaissement des recettes pour le compte de la Communauté de communes,
- le reversement des sommes perçues, déduction faite d'une commission fixée à 0,50 € par billet vendu.

Les billets émis à titre gratuit ne donneront lieu à aucune commission.

Le reversement interviendra à l'issue de la manifestation, sur présentation d'un décompte détaillé des billets vendus, conformément aux règles de la comptabilité publique.

La convention est conclue pour une durée de six mois à compter de sa signature.

Madame la Présidente indique que cette organisation permet de sécuriser la gestion financière de l'événement tout en bénéficiant du savoir-faire et du réseau de diffusion de l'Office de tourisme.

Elle propose donc au Conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat correspondante.

Ouï l'exposé de Madame la Présidente, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'Office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois relative à la vente des billets de la soirée cabaret « Années folles » organisée le 30 mai 2026 ;
- De fixer la commission due à l'Office de tourisme à 0,50 € par billet vendu, les billets gratuits étant exclus de cette commission ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;
- De préciser que les recettes correspondantes seront encaissées et reversées conformément aux règles de la comptabilité publique.

Adopté à l'unanimité.

## ■ 6. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial

Madame la Présidente expose à l'assemblée que les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale se tiendront en décembre 2026.

En application :

- des articles L. 251-5 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs aux instances de dialogue social dans la fonction publique territoriale,
- du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- et notamment de ses dispositions prévoyant que l'organe délibérant fixe le nombre de représentants titulaires du personnel, ainsi que le nombre de suppléants, dans les limites fixées par les textes en fonction de l'effectif de la collectivité,

Madame la Présidente précise que l'effectif de la Communauté de communes du Val de l'Oise, apprécié au 1er janvier 2026, est de 136 agents.

Conformément à l'article 4 du décret précité, pour les collectivités dont l'effectif est compris entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial peut être fixé entre trois et cinq.

Il appartient dès lors au Conseil communautaire de déterminer, dans cette fourchette réglementaire, le nombre de représentants qu'il estime adapté au fonctionnement de l'instance pour le prochain mandat.

Madame la Présidente rappelle que, lors des précédentes élections professionnelles, le Conseil communautaire avait fixé à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel et à cinq le nombre de suppléants.

Dans le cadre de la préparation des élections de 2026, les organisations syndicales représentatives ont été informées et consultées sur la détermination du nombre de sièges.

À ce titre :

- La section FA-FPT de la CCVO a sollicité le maintien à cinq représentants titulaires et cinq suppléants ;
- La section CFDT de la CCVO a proposé de fixer ce nombre à quatre représentants titulaires et quatre suppléants.
- La section CGT-CCVO a proposé de fixer ce nombre à trois représentants titulaires et trois suppléants.

Madame la Présidente souligne que le Comité Social Territorial constitue une instance obligatoire de dialogue social, compétente notamment en matière d'organisation des services, de conditions de travail, d'évolution des effectifs, de lignes directrices de gestion et de politique indemnitaire.

Dans un souci d'équilibre institutionnel, de respect du cadre réglementaire et de neutralité à l'égard des organisations syndicales, Madame la Présidente invite les délégués communautaires à débattre et à se prononcer sur le nombre de représentants titulaires du personnel qu'ils souhaitent retenir pour le prochain mandat, dans les limites fixées par la réglementation en envisageant notamment :

- un maintien à cinq représentants titulaires et cinq suppléants ;
- une fixation à quatre représentants titulaires et quatre suppléants ;
- ou une fixation à trois représentants titulaires et trois suppléants.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 ;

Vu l'effectif de 136 agents apprécié au 1er janvier 2026 ;  
Vu la consultation des organisations syndicales représentatives ;

Après en avoir délibéré, décide :

1. De fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au Comité Social Territorial de la Communauté de communes du Val de l'Oise ;
2. De fixer en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
3. De préciser que ces dispositions s'appliqueront pour les élections professionnelles de décembre 2026 et pour la durée du mandat correspondant ;
4. D'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 36 voix et 1 abstention

#### **■ 7. Revalorisation de l'indemnité kilométrique des aides à domicile à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 3 février 2014, le Conseil communautaire avait fixé à 0,10 € par kilomètre le montant de l'indemnité versée au personnel intervenant du service « Aide à Domicile » au titre de ses frais de déplacement.

Elle souligne que les missions exercées par les aides à domicile impliquent des déplacements quotidiens importants sur l'ensemble du territoire intercommunal, dans un contexte marqué par l'évolution significative du coût des carburants et des charges supportées par les agents.

Madame la Présidente précise que, dans le cadre de l'intégration du service au sein du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), une dotation annuelle d'environ 18 000 € est désormais allouée afin d'assurer la prise en charge des frais de déplacement du service.

Dans ces conditions, et afin de maintenir un niveau d'indemnisation cohérent avec les charges réellement supportées par les agents, il est proposé de porter l'indemnité kilométrique de 0,10 € à 0,20 € par kilomètre, à compter du 1er mars 2026.

Madame la Présidente indique que cette revalorisation est intégralement couverte par la dotation prévue dans le cadre du CPOM et n'entraîne donc aucun impact financier supplémentaire sur le budget communautaire 2026.

Oui l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la revalorisation de l'indemnité kilométrique versée aux aides à domicile, fixée à 0,20 € par kilomètre,
- De fixer l'entrée en vigueur de cette mesure au 1er mars 2026,
- De dire que les crédits correspondants sont prévus dans le cadre du CPOM et inscrits au budget 2026.

Adopté à l'unanimité

## ■ 8. Régime de maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du 28 novembre 2022 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 15 décembre 2025,

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2022, le Conseil communautaire a autorisé la création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au profit des agents de notre collectivité.

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire une évolution du RIFSEEP ayant trait aux règles de modulation de la part fixe (IFSE) en cas de congés maladie.

Madame la Présidente indique que des nouvelles dispositions en matière de maintien des primes en cas de congé de longue maladie (pour un fonctionnaire) ou de grave maladie (pour un agent contractuel et fonctionnaire IRCANTEC) sont parues au Journal Officiel.

En effet, le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat, est venu modifier le décret relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État.

Madame la Présidente souligne que le décret prévoit que les agents publics de l'État bénéficient du maintien d'une partie du régime indemnitaire pendant les périodes de Congé Longue Maladie et de Congé Grave Maladie.

Madame la Présidente précise que le bénéfice de ces primes et indemnités est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième année et indique qu'en revanche, les primes resteront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

Madame la Présidente souligne, pour information, que ces dispositions concernent la fonction publique d'État et ne sont pas directement applicables à la fonction publique territoriale.

Toutefois, par application de l'article L.714-4 du code général de la fonction publique, et conformément au principe de libre administration des collectivités locales, les collectivités peuvent prévoir des modalités de maintien des primes en cas d'absences, qui ne peuvent cependant pas être plus favorables que celles prévues dans la fonction publique d'État.

Madame la Présidente précise que dans l'hypothèse où le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement,

les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Madame la Présidente confirme aussi sous réserve d'une délibération prise après avis du Comité Social Territorial de Service, il est possible pour les collectivités et établissements publics de tenir compte de ces modifications afin de permettre le maintien du régime indemnitaire durant les périodes de CLM et de CGM, dans les limites et proportions prévues pour les agents de la fonction publique d'État.

Madame la Présidente propose aujourd'hui d'appliquer ces conditions au personnel de la Communauté de communes, sachant qu'un seul agent se trouve actuellement placé en Congé Longue Maladie.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, la Présidente entendue, le Conseil communautaire décide d'autoriser, à compter du 1er mars 2026, le maintien d'une partie du régime indemnitaire des agents pendant les périodes de Congé Longue Maladie et de Congé Grave Maladie à savoir 33% du RIFSEEP la première année et 60% du RIFSEEP les deuxième et troisième année.

Adopté à l'unanimité

## ■ 9. Mise en œuvre du « Bonus attractivité » au profit des professionnels de la petite enfance

Madame la Présidente informe l'assemblée que la Communauté de communes du Val de l'Oise (CCVO) applique, depuis le 1er octobre 2024, une revalorisation de la rémunération des agents de la petite enfance par l'intermédiaire du RIFSEEP.

Elle précise que la présente délibération a pour objet de formaliser cette mesure afin de répondre aux exigences administratives fixées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et la CAF de l'Aisne dans le cadre du dispositif « Bonus attractivité ».

Madame la Présidente rappelle que l'État a engagé un plan de soutien à l'attractivité des métiers de la petite enfance, dans un contexte de fortes tensions de recrutement.

La CNAF accompagne cette mesure en prenant en charge les deux tiers du coût chargé d'une revalorisation correspondant à 100 € nets mensuels par agent, sous réserve d'une mise en œuvre conforme aux prescriptions nationales.

Sont concernés par cette revalorisation :

- les fonctionnaires et agents contractuels intervenant auprès des enfants ou exerçant des fonctions de direction au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par la CCVO ;
- les assistants maternels exerçant en crèche familiale ;
- les agents en poste ainsi que ceux recrutés postérieurement à la présente délibération.

Madame la Présidente précise que la revalorisation doit présenter un caractère pérenne et bénéficier à l'ensemble des professionnels concernés.

Elle indique que :

- pour les agents éligibles au RIFSEEP, la mesure prend la forme d'une augmentation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;

- pour les agents non éligibles au RIFSEEP, notamment les assistants maternels, une revalorisation indemnitaire équivalente sera mise en place.

Vu :

le Code général des collectivités territoriales ;

le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

le Code de l'action sociale et des familles ;

le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au RIFSEEP ;

la circulaire CNAF n° C 2024-096 du 9 mai 2024 ;

la délibération du 28 novembre 2022 instaurant le RIFSEEP ;

le tableau des effectifs ;

Oui l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'instituer, à compter du 1er mars 2026, le « Bonus attractivité » au profit des professionnels de la petite enfance conformément aux prescriptions de la CNAF ;
- De fixer le montant de la revalorisation à l'équivalent de 100 € nets mensuels par agent ;
- De mettre en œuvre cette revalorisation :
  - par l'augmentation de l'IFSE pour les agents éligibles au RIFSEEP ;
  - par une mesure indemnitaire équivalente pour les agents non éligibles ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

## ■ 10. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire que chaque année, la Communauté de communes du Val de l'Oise (CCVO) recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telle que surcroît d'activité, renfort des équipes ou missions spécifiques.

La CCVO recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (entretien des espaces verts, activités jeunesse, renfort des équipes des ordures ménagères...).

La loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (L.332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu du renouvellement du contrat sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

- A un accroissement saisonnier d'activité (L.332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- Au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels (L.332-13), à temps partiel ou indisponible en raison de congés annuels, d'un congé maladie, d'un congé maternité, d'un congé parental, d'une disponibilité...

Pour l'année 2026, la Présidente propose la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité et pour remplacement d'agents fonctionnaires ou contractuels momentanément indisponibles.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la communauté de communes.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisé sur la base des besoins réels des services.

Service	Grade	Nombre d'emplois maximal à temps complet	Nombre d'emplois maximal à temps non-complet
Administration générale	Adjoint administratif territorial	1	1
Petite enfance, enfance jeunesse	Auxiliaire de puériculture	1	-
	Adjoint d'animation territorial	1	1
	Adjoint technique territorial	1	4
Social	Adjoint administratif territorial	1	1
	Agent social territorial	-	30
Portage de repas	Adjoint technique territorial	1	1
Technique	Adjoint technique territorial	7	-
Ordures ménagères	Adjoint technique territorial	4	-
Déchetterie	Adjoint technique territorial	2	1
Espaces verts	Adjoint technique territorial	5	-

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition de Madame la Présidente ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

## ■ 11. Délibération relative à la création et à la suppression de postes

Mme la présidente informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Présidente informe l'assemblée délibérante que certains agents de la Communauté de communes du Val de l'Oise ont été radiés des grades notamment en raison de leur départ à la retraite, tandis que d'autres peuvent bénéficier d'avancement de grade et de nomination après réussite à un concours.

Il convient donc de modifier les postes concernées et d'établir le tableau des effectifs.

### - Création de postes permanents

Filière	Nombre de postes	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Administratif	1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	22h00	01/03/2026
Animation	1	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h00	01/03/2026
Technique	2	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h00	01/03/2026

### - Suppression de postes permanents

Filière	Nombre de poste	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Administratif	1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h00	01/03/2026
Animation	1	Adjoint d'animation	C	35h00	01/03/2026
Médico-social	1	Assistant socio-éducatif	A	35h00	01/03/2026
	1	Educatrice de jeunes enfants	A	35h00	01/03/2026
	1	Auxiliaire de puériculture	B	35h00	01/03/2026
Technique	2	Agent de maîtrise principal	C	35h00	01/03/2026
	5	Agent de maîtrise	C	35h00	01/03/2026
	3	Adjoint technique	C	35h00	01/03/2026
	1	Adjoint technique	C	26h25	01/03/2026

Où l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide :

- d'approuver les créations de postes proposées ;

- de modifier le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Adopté à l'unanimité*

## ■ 12. Tarifs aire de camping-car de Vendeuil

*Adopté à l'unanimité*

## ■ 13. Questions diverses

Des éléments d'informations sont échangés sur les sujets suivants :

- M. Sébastien SOLARI, Vice-président délégué à l'appui logistique aux communes et aux bâtiments communautaires, informe que l'installation des robots tondeuses dans les communes concernées interviendra au cours de la semaine n°11. Les opérations de tonte reprendront à compter du 16 mars 2026 tandis que les interventions relatives à l'utilisation du rotofil sont programmées à partir du 2 mai 2026.
- M. Gérard DIEUDONNE, maire de Thenelles, pour qui il s'agit de la dernière participation à une séance du Conseil communautaire, indique avoir toujours pris part aux travaux de l'assemblée avec grand plaisir. Il tient à souligner la qualité de l'ambiance de travail ayant régné au sein de celle-ci et adresse ses remerciements à la Communauté de communes pour les services rendus.
- Mme la Présidente tient à rendre hommage aux élus communautaires qui ne se représentent pas. Elle les félicite pour leur engagement au fil des années ainsi que pour la qualité du travail accompli. Des distinctions leur sont remises à cette occasion.
- Mme Béatrice VALENTIN-BOUROY, Vice-Présidente déléguée à l'Enfance et la Petite Enfance, informe l'assemblée que la prochaine Convention Territoriale Globale (CTG), portée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), sera signée le 12 mars prochain par la communauté de communes ainsi que par l'ensemble des communes signataires.

Elle rappelle que cette convention constitue un cadre stratégique de partenariat entre la CAF et les collectivités territoriales, visant à coordonner et renforcer les politiques publiques en matière de services aux familles, notamment dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et de l'animation de la vie sociale.

Mme VALENTIN-BOUROY souligne, par ailleurs, l'importance pour chaque commune d'être représentée lors du comité de pilotage, instance de gouvernance et de suivi de la convention, qui se tiendra le lundi 9 mars 2026 à 14h00. Elle insiste sur le rôle de ce comité dans la définition des orientations, l'évaluation des actions mises en œuvre et l'ajustement des priorités en fonction des besoins du territoire.

Enfin, elle précise que cette Convention Territoriale Globale a pour objectif de mieux structurer l'offre de services, d'optimiser les moyens mobilisés par les différents partenaires

et de répondre de manière cohérente et adaptée aux besoins des habitants du territoire intercommunal.

- M. Laurent MINETTE, Vice-président délégué aux Finances et aux Marchés Publics, indique que la transmission par l'Etat de certains éléments financiers accuse un retard. Dans l'attente de leur réception, ceux-ci seront examinés lors d'une prochaine séance de conseil communautaire.
- M. Jacques MASSON, 1<sup>er</sup> Vice-président délégué à l'aménagement du territoire, aux mobilités, à l'urbanisme et à l'habitat-logement, informe les délégués communautaires que la gestion des questions d'urbanisme se déroule dans de bonnes conditions, le prestataire missionné, la société URBADS, assurant ces missions de manière satisfaisante.
- M. Dominique BURILLON, Vice-président délégué aux affaires sociales, précise que l'année s'est achevée dans des conditions satisfaisantes, tout en déplorant un manque de personnel au sein du service d'aide à domicile.
- Mme Thérèse MARTIN-BARJAVEL communique divers éléments d'information relatifs aux outils de communication « Art Déco » mis à la disposition des délégués communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente a clos la séance vers 21h30.

**\*\*\***

# **ANNEXES**

**CONVENTION DE FIN DE MISE A DISPOSITION  
PARTIELLE**

**DU CENTRE DE TRI D'ESSIGNY LE GRAND**

**(Version 4.0 du 08/08/2025)**

**ENTRE**

**Le Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne, Zone du Champs du Roy – 3 rue Montaigne – CS 10667, 02000 LAON, représenté par son Président, Monsieur Eric DELHAYE, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 28 Juin 2021.**

Ci-après dénommé « Valor'Aisne »,

D'une part,

**ET**

**La Communauté de Communes du Val de l'Oise, 1 route d'Itancourt, 02240 MEZIERES-SUR-OISE, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte SALINGUE, dûment habilitée par délibération en date du **02 MARS 2026****

Ci-après dénommée « La CCVO »,

D'autre part,

### **Après avoir été préalablement exposé :**

Le Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne, dit Valor'Aisne a été créé par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2002.

La Communauté de Communes du Val de l'Oise a adhéré au Syndicat Départemental et lui a transféré sa compétence en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que l'ensemble de ses moyens affectés au service conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Une convention de mise à disposition relative au centre de tri, à une aire de compostage des déchets verts, un pont bascule et un centre technique d'enfouissement situés sur la commune d'Essigny le Grand a été signée entre le Syndicat Départemental et la Communauté de Communes le 27 Décembre 2006. Cette convention détermine, conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes met à disposition de Valor'Aisne les différents équipements, installations, matériels, bâtiments et terrains nécessaires à l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.

Valor'Aisne a fermé le site d'accueil des déchets verts et évacué les stocks inhérents dès Mars 2003. A cette même période, le Syndicat départemental a également fermé le centre d'enfouissement à l'accueil et à l'enfouissement des ordures ménagères, le site n'ayant plus l'autorisation d'exploiter depuis l'été 2002. Valor'Aisne a exploité pendant plusieurs années le centre de tri de déchets ménagers et assimilés de la commune d'Essigny le Grand, puis a arrêté l'activité du site suite à une étude d'Optimisation Départementale des équipements de Tri et de Transfert (O.D.E.T.T.) qui préconisait la création d'un grand centre de tri sur la commune d'Urvillers, la conservation de celui sur la commune de Villeneuve Saint-Germain et la fermeture du centre de tri à Essigny le Grand. L'activité de tri sur ce dernier a donc cessé à l'ouverture de celui d'Urvillers en 2015. Le site d'Essigny est resté entretenu et une activité de broyage/criblage de gravats a débuté en 2018 sur une partie du site. Le Syndicat Départemental a effectué la cessation d'activité réglementaire de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Le récépissé n°RD-2021-03 du 12 Mai 2021 qui notifie la cessation d'activité du site a été réceptionné par Valor'Aisne le 20 Mai 2021.

Il convient donc maintenant de mettre fin partiellement à la mise à disposition de cet équipement, conformément à l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales. La présente convention de restitution fait l'objet d'un Procès-Verbal de restitution.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer, conformément aux dispositions des articles L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales, les conditions de fin de mise à disposition partielle et de désaffectation des différents équipements, installations, matériels, bâtiments et terrains visés par l'article 3 de la présente, en vue de leur restitution administrative auprès de la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

### **Article 2 : Propriété des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition**

L'ensemble des ouvrages, installations, équipements, matériels et bâtiments mis à disposition par la CCVO restent de sa propriété.

### **Article 3 : Description du site**

#### **3.1. Localisation du centre de tri et accès**

Les installations du centre de tri d'Essigny le Grand sont situées sur la parcelle cadastrale suivante :

- Section ZV n°16 pour partie au lieudit « L'étang », où se situent les bâtiments du centre de tri ainsi que les zones de stockage avant expédition de matériaux triés et le dispositif décanteur déshuileur, la réserve incendie de 150 m<sup>3</sup>, et le bassin d'infiltration des eaux de ruissellement.

L'accès au centre de tri se fait par une voie d'accès présente sur le site cadastrée Section ZV n°53 qui reste à disposition de Valor'Aisne, tout comme la Section ZV n°17 qui sont utilisées pour l'exercice de sa compétence traitement relative au broyage-criblage de gravats de déchetteries. (CF Annexe 1 : Plan de masse indiquant la zone dédiée au broyage-criblage des gravats de déchetteries et la voie d'accès et la zone restituée à la CCVO)

Le centre de tri étant attenant au centre d'Enfouissement Technique (CET) qui reste à disposition de Valor'Aisne dans le cadre du suivi-post exploitation, il fait l'objet d'une servitude d'utilité publique conformément à l'article 49 de l'arrêté du 9 Septembre 1997 modifié.

### **3.2. Description des installations**

Les installations objets de cette fin de mise à disposition partielle sont :

- un bâtiment abritant l'ancienne chaîne de tri,
- plusieurs zones de stockage matériaux avant expédition
- un bassin de décantation des eaux pluviales de 150 m<sup>3</sup>, qui a usage de réserve incendie,
- un bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie.

#### **Article 4 : Situation réglementaire au titre des ICPE**

Valor'Aisne a assuré l'exploitation du centre de tri des déchets ménagers et assimilés issus de la collecte sélective de la commune d'Essigny le Grand, conformément à l'arrêté préfectoral n°7258 du 22 Juillet 1996, complété par le récépissé du 04 Août 2008 relatif au changement d'exploitant et à l'arrêté préfectoral IC/2011/010 du 24 Janvier 2011 autorisant le Syndicat Valor'Aisne à exploiter le centre de tri.

Valor'Aisne cesse l'activité du centre de tri d'Essigny le Grand en Mars 2015 suite à l'étude O.D.E.T.T. réalisée en 2009. L'activité est alors transférée au centre de tri d'Urvillers.

Le Syndicat Départemental a établi la cessation d'activité du centre de tri en notifiant à la Préfecture de l'Aisne et à la DREAL la mise à l'arrêt définitif du site, par le biais d'un dossier déposé le 19 Août 2020 auprès des services de la Préfecture.

Une visite d'inspection de la DREAL a eu lieu le 24 Septembre 2020 sur le centre de tri et a permis à l'inspecteur des installations classées de constater les mesures de remise en état du site afin de garantir la sécurité et la protection de l'environnement.

Valor'Aisne a réceptionné le 25 Mai 2021, la notification du Préfet, accompagnée du rapport de la DREAL ; documents qui prennent acte de la cessation partielle d'activité de l'installation classée et approuvent l'état du site pour sa mise à l'arrêt .

Il est à noter que le dossier réglementaire de cessation d'activité stipulait dans ses articles 7.1 et 7.2 que le site d'Essigny le Grand serait restitué à la CCVO pour un usage de type industriel.

### **Article 5 : Désaffectation et restitution du bien mis à disposition**

En application de l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le bien n'est plus affecté par l'EPCI au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, l'EPCI prend une délibération dans laquelle il indique que le bien initialement mis à sa disposition n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence transférée. La collectivité propriétaire recouvre alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien. Ce dernier lui est restitué et réintégré dans son patrimoine.

Ainsi, suite à la mise à l'arrêt réglementaire du centre de tri en date du 20 Mai 2021, et conformément à la délibération du Comité Syndical de Valor'Aisne du 28 Juin 2021, le Syndicat Départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne déclare que le site d'Essigny le Grand n'est plus utilisé pour sa partie centre de tri de déchets, et ne sert plus pour l'exercice de sa compétence de traitement des déchets. Valor'Aisne désaffecte donc l'installation de son usage premier et le restitue à la Communauté de Communes du Val de l'Oise, propriétaire du bien.

Un plan périmétrique du site, précisant la division parcellaire et la présence d'une servitude pour le réseau d'assainissement de la plateforme de gravats, pour la restitution du centre de tri a été réalisée auprès du cabinet Pascal Leduc, géomètre en septembre 2021.

### **Article 6 : Modalités d'utilisation des biens à l'issue de la mise à disposition auprès de Valor'Aisne**

La fin de mise à disposition partielle des biens immobiliers conformément aux stipulations de l'article 3 de la présente convention implique la restitution des biens et équipements, à la CCVO qui en est propriétaire. Il s'en suit la conséquence suivante :

- La Communauté de Communes du Val de l'Oise recouvre l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, sur le bien restitué et désaffecté.

### **Article 7 : Responsabilités et assurances**

La fin de la mise à disposition des biens et la restitution du site à la Communauté de Communes du Val de l'Oise implique que cette dernière en assure la gestion, à compter de l'état des lieux de rendu et de la remise des clés.

A ce titre la Communauté de Communes assure la responsabilité du site (ses équipements, ses matériels, son entretien...) et contracte toutes les assurances utiles couvrant les risques de gestion de l'ensemble des biens restitués.

Elle assure également la responsabilité environnementale et financière de l'ancien centre de tri d'Essigny le Grand.

Toutefois, la responsabilité de Valor'Aisne reste engagée pour des faits commis par Valor'Aisne ou à raison de causes dont l'origine serait antérieure à la date de restitution du site, Valor'Aisne demeurant responsable dans ces hypothèses.

## **Article 8 : Clause financière**

### **8.1. Modalités financières de la fin de mise à disposition**

La fin de mise à disposition et la restitution des biens mobiliers et immobiliers sont effectuées à titre gratuit.

Le site restitué est réintégré dans le patrimoine de la Communauté de Communes.

### **8.2. Valeurs historiques**

Les valeurs historiques des installations présentes sur le site qui font l'objet d'une restitution suite à la mise à disposition qui leurs sont attachées sont les suivantes :

Numéro d'inventaire	Désignation	Valeur initiale en € HT	Valeur nette comptable au 31/12/2025 en € HT
235	Terrain	19 107,98€	19 107,98€
238	Centre de tri	56 952,78€	0 €
227	Centre de tri	465 242,40€	0 €
226	Centre de tri matériel Gallas	213 619,19€	0 € - Matériel détruit
240	Centre de tri Essigny	16 107,72€	0 €
239	Centre de tri Essigny	40 220,97€	0 €
244	Chariot télescopique JCB + pince à balles	44 972,46€	0€ - Matériel détruit
242	Climatisation Fiatge	4 268,57€	0€ - Matériel détruit
260	Presse Benker	21 342,86€	0€ - Matériel détruit
	<b>Total</b>	<b>881 834,93€</b>	<b>19 107,98 €</b>

Les biens suivants ont déjà fait l'objet d'une restitution à la CCVO ou ont été détruits. Ils sont donc à sortir de l'inventaire issu de la convention de mise à disposition établie en 2006 :

Matériel CCVO détruit à sortir de l'inventaire et de la convention de mise à disposition				
Numéro d'inventaire	Désignation	Valeur initiale en € HT	Valeur nette comptable au 31/12/2025 en € HT	Destination
254	Bascule Testut	945,18 €	0€	Matériel détruit
229	Pont bascule Testut	38 529,96€	0€	Matériel détruit
231	Matériel Centre de tri	145 698,61€	0€	Matériel détruit
233	Centre de tri bâtiment presse	14 237,40€	0€	Bien détruit
256	Paratonnerre indelec	3 679,36€	0€	Matériel détruit
258	Benne multifonction	2 972,76€	0€	Matériel détruit
259	Caisse palette + transpalette	1 864,45€	0€	Matériel détruit
260	Presse Benker	21 342,86 €	0 €	Matériel détruit
262	Caisse palette	780,54 €	0€	Matériel détruit
263	Compresseur DX 4300	1 159,57 €	0€	Matériel détruit
264	Aspirateur SUROIL	403,99 €	0€	Matériel détruit
265	Nettoyeur HP type 1708	1 480,28 €	0€	Matériel détruit
266	Accessoire nettoyeur Renopal	1 123,17 €	0€	Matériel détruit
241	Compacteur Fiatallis	112 050,03 €	0€	Matériel détruit
	Total	346 268.16 €	0€	

Matériel CCVO déjà rétrocedé à sortir de l'inventaire et de la convention de mise à disposition				
Numéro d'inventaire	Désignation	Valeur initiale en € HT	Valeur nette comptable au 31/12/2025 en € HT	Destination
234	Labo analyse centre de tri	2 178,27 €	0€	Déjà restitué à la CCVO
243	Chargeur sur pneu Zettelmeyer	6 097,96 €	6 097,96€	Déjà restitué à la CCVO
255	Matériels Analyse Eurolab	14 488,07 €	0€	Déjà restitué à la CCVO
261	Presse Comdec	107 692,27 €	0€	Revendue en 2006 par la CCVO
	Total	130 456,57€	6 097,96€	

Dans le cadre de cette fin de mise à disposition partielle, certains biens qui ont été acquis par Valor'Aisne pour l'activité du centre de tri sont cédés à la CCVO :

Biens immeubles
-----------------

Numéro d'inventaire	Désignation	Valeur initiale en € HT	Valeur nette comptable au 31/12/2025 en € HT
322	Terrassement Talus Essigny	1 860,00€	0 €
453	Déplacement Overband	21 645,00€	0 € (Matériel détruit)
293	Eclairage extérieur	4 802,00€	0 €
323	Armoire sécurité (2007)	498,00 €	0 € (Matériel détruit)
367	Travaux vestiaires (2009)	8 760,40 €	0 € (Matériel détruit)
409	Matériel informatique	182,50 €	0 € (Matériel détruit)
	Total	37 747.90 €	0€ (Matériel détruit)

### **8.3. Valeurs nettes comptables au moment de la fin de mise à disposition**

La mise à disposition du site d'Essigny le Grand et de ses équipements a entraîné un transfert de la dette, un remboursement d'annuités et une régularisation de la TVA, comme explicité dans la convention de mise à disposition.

Au 31 décembre 2025 :

- Les emprunts ont été totalement remboursés par Valor'Aisne ; il n'existe donc plus de dette liée au site d'Essigny le Grand.
- Le remboursement des annuités de 2003 et 2004 a été réalisé par Valor'Aisne auprès de la CCVO, conformément aux modalités prévues.

Seuls les biens non amortis totalement perdurent au-delà du 31 décembre 2025 et font l'objet d'une restitution comptable auprès de la Communauté de Communes (biens 235 et 243)

Les opérations d'ordre afférentes à chaque collectivité seront passées selon les règles de la comptabilité publique.

Fait à Laon, le

**La Présidente de la Communauté de  
Communes du Val de l'Oise**

**Le Président de VALOR' AISNE**



**Brigitte SALINGUE**

**Eric DELHAYE**

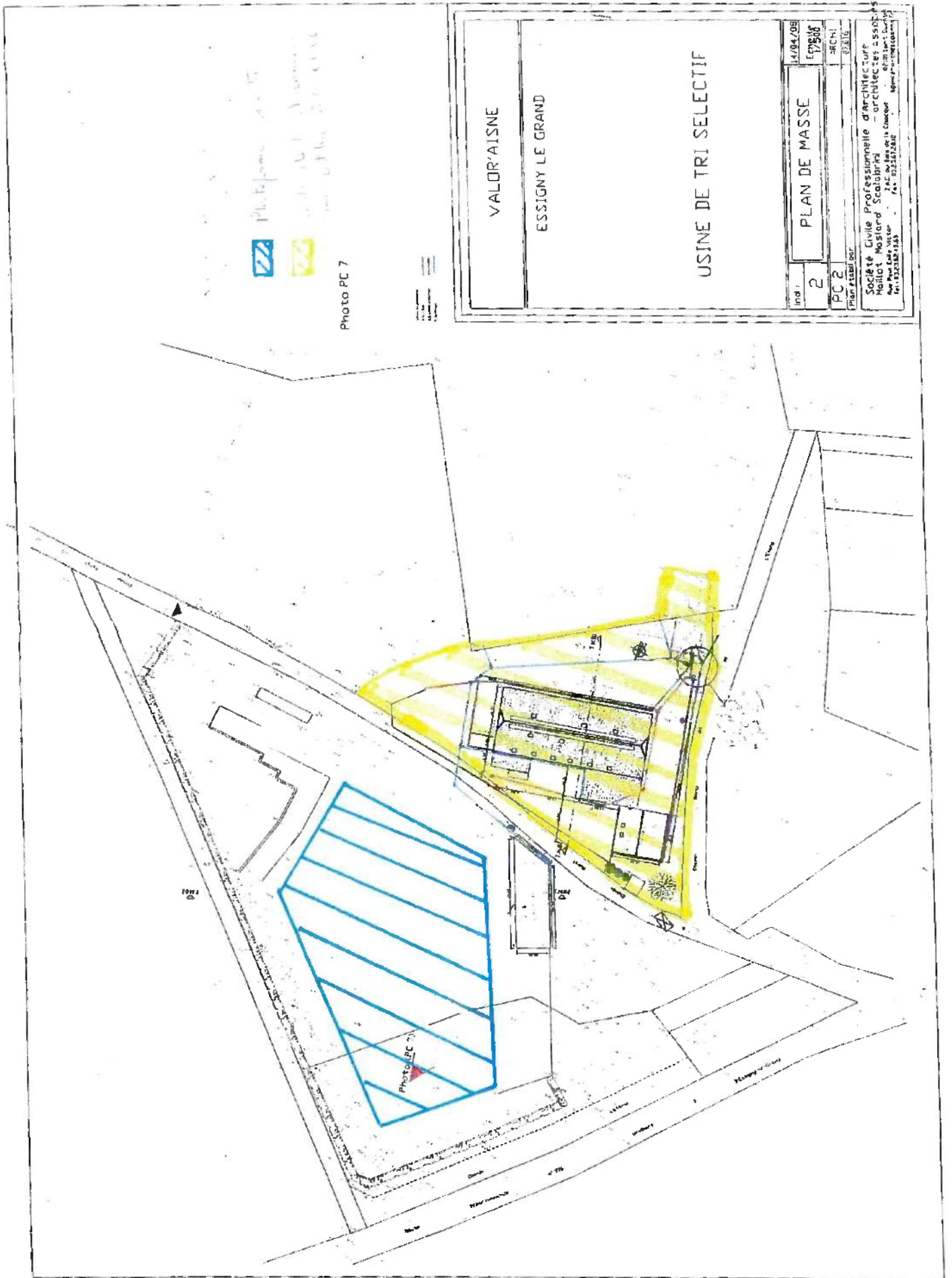
## **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe 1** : Plan de masse indiquant la zone dédiée au broyage-criblage des gravats de déchetteries et la voie d'accès toujours gérée par Valor'Aisne et non restituée ; ainsi que la zone restituée à la CCVO

**Annexe 2** : Courrier du Président de Valor'Aisne approuvant la demande de restitution du centre de tri sous certaines conditions.

**Annexe 3** : Délibération du Comité Syndical de Valor'Aisne approuvant restitution du centre de tri d'Essigny-Le-Grand.

Annexe 1



Amissu 2.



Barenton-Bugny, le 25 juillet 2019

**Monsieur Didier BEAUVAIS**  
**Président de la Communauté de Communes**  
**du Val d'Oise**  
**1 route d'Itancourt**  
**02 240 Mézières-sur-Oise**

Affaire suivie par Jérôme Littière  
N/Ref. VF/JL/L190745

N/ref : votre courrier FD/DB/20190107

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité par courrier du 5 juin 2019 la restitution des biens mobiliers et immobiliers du site d'Essigny-le-Grand mis à disposition de Valor'Aisne par votre communauté de communes par convention du 22 décembre 2006.

Suite à la visite commune organisée le 24 juillet en votre présence et celle de M. Bertrand, vice-Président de Valor'Aisne, je vous confirme les termes de l'accord oral auquel nous sommes arrivés.

Valor'Aisne garde pour l'exercice de sa compétence traitement toute la partie du site relative au broyage-criblage de gravats de déchetteries (voir plan ci-joint). L'autre partie comprenant l'ancien centre de tri et ses annexes (bassins compris) vous sera rendue après procédure par Valor'Aisne de cessation partielle d'activité auprès de la DREAL.

La CCVO se chargera ensuite du démontage de l'ancienne chaîne de tri et de la revente des quelques biens mobiliers dont elle est encore propriétaire (voir inventaire annexé). Valor'Aisne gèrera l'enlèvement de la presse Comdec-Pal qui lui appartient.

Le bail relatif au pylône Orange vous sera également transféré ce qui vous permettra de toucher l'intégralité de la recette liée à cet équipement.

Une convention globale matérialisera cette restitution et des opérations d'ordre (comptable) seront nécessaires pour sortir les biens concernés du patrimoine de Valor'Aisne et les réintégrer dans le patrimoine de la CCVO. Ces opérations se feront en collaboration avec nos deux trésoreries.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération respectueuse.

Le Président

Eric DEHAVE

Annexe 3



Valor'Aisne

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 02/07/2021 à 13h27  
Référence de l'AR : 002-250208790-20210625-202128-DE  
Affiché le 05/07/2021 - Certifié exécutoire le 05/07/2021

PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2021

Date de convocation	16 juin 2021
Membres titulaires en exercice	68
Présents	34
Votants	34+2pouvoirs
Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0	
L'an deux mille vingt et un, le 25 juin à quatorze heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans le petit théâtre à la Maison des Arts et Loisirs – Laon. Sous la présidence de Monsieur Eric DELHAYE. Madame Martine BRICOT est élue secrétaire de séance.	

**2021-28 Convention de fin de mise à disposition partielle du centre de tri d'ESSIGNY-LE-GRAND entre Valor'Aisne et la Communauté de Communes du Val de l'Oise**

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

<p><b>Département de l'Aisne</b> <b>Titulaires</b> BERTRAND Marie Françoise, CHAMPENOIS Françoise, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, MOUFLARD Claude, VANNOBEL Bernadette, VARLET Caroline</p>	<p><b>Suppléants</b> BEAUVOIS Bruno, CARREAU Michel, ITTELET Isabelle, SAILLARD Marion, SEBASTIAN Monique, TIMMERMAN Philippe, VANIER Frédéric,</p>
<p><b>Canton d'Oulchy le Château (CC)</b> <b>Titulaire</b> DRIVIERE Frédérique</p>	<p><b>Suppléant</b> MUZART Hervé</p>
<p><b>Chauny Terquier La Fère (CA)</b> <b>Titulaires</b> ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Marie</p>	<p><b>Suppléants</b> BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, GONCALVES Philippe, PENE Laurent</p>
<p><b>Pays du Vermandois (CC)</b> <b>Titulaires</b> LOCQUET Jean Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam</p>	<p><b>Suppléants</b> GORNAILLE Thierry, MILHEM Jean Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie</p>
<p><b>Région de Château-Thierry (CA)</b> <b>Titulaires</b> JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean-Marc</p>	<p><b>Suppléants</b> BARBIER Marguerite, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice, SIMON Martine</p>



<p><b>Laonnois (Sirtom)</b>  <b>Titulaires</b>                  ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves,                  BUVRY Benoit, DELHAYE Eric, DUCAT Philippe, LEBEL                  Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry</p>	<p><b>Suppléants</b>                  ALLUCHON Jean Maurice, CENTONZE SANDRAS                  Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD                  Hervé, MERLO Jean Marie, PIRE Philippe, PORTAS                  Jacques, TUJEK Annie</p>
<p><b>Pays de la Serre (CC)</b>  <b>Titulaires</b>                  RIBEIRO Carole, VUILLIOT Christian</p>	<p><b>Suppléants</b>                  DUPONT Louise, GABET Grégory</p>
<p><b>des Trois Rivières (CC)</b>  <b>Titulaires</b>                  BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme,                  LANDERIEUX Michel</p>	<p><b>Suppléants</b>                  BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, WAUTHIER Guy,</p>
<p><b>Val de l'Aisne (CC)</b>  <b>Titulaires</b>                  LUCAS Carlos, GOIN Christophe, MARCELLIN Bruno</p>	<p><b>Suppléants</b>                  CENDRA Francis, PASCARD Benoit, VOITURON Marc</p>
<p><b>Val de l'Oise (CC)</b>  <b>Titulaires</b>                  BEAUVAIS Didier, SIMEON Julien</p>	<p><b>Suppléants</b>                  DECARSIN Bruno, LESUR Christian</p>
<p><b>Du Saint-Quentinois (CA)</b>  <b>Titulaires</b>                  ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel,                  BOUTROY Elie, GONDROY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel,                  MORTELLI Roland, POTEAU Agnès, RACHESBOEUF Alain,                  WEBER Jean-Marc</p>	<p><b>Suppléants</b>                  ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CARAMELLE                  Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard,                  FRANCOIS Christophe, LEICHNAM Sylvette, MALLIARD                  Djamilia, ROBERT Sylvie</p>
<p><b>GrandSissois Agglomération</b>  <b>Titulaires</b>                  BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex,                  D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON HERPE                  Thérèse</p>	<p><b>Suppléants</b>                  BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien,                  MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT                  Alain</p>
<p><b>Thiérache du Centre (CC)</b>  <b>Titulaires</b>                  CHOULETTE Jérémy, RENAUX Jean-Paul, VAN ISACKER                  Jean</p>	<p><b>Suppléants</b>                  CHANTRAINE LION Maud, DUMORTIER Daniel,                  LUSTENBERGER Corinne</p>
<p><b>Retz en Valois (CC)</b>  <b>Titulaires</b>                  CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS                  Lisiane, POTEAU Christian</p>	<p><b>Suppléants</b>                  BRANQUART André, DAVIN Benoit, DESSIGNY Jocelyn,                  VALHERCUE Anne-Benoîte</p>
<p><b>Thiérache Sambre et Oise (CC)</b>  <b>Titulaires</b>                  HUYGHE Willy, WATEAU Joël</p>	<p><b>Suppléants</b>                  DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc</p>
<p><b>Les Portes de Thiérache (CC)</b>  <b>Titulaire</b>                  PAGNON Jean-François</p>	<p><b>Suppléante</b>                  LORIETTE Monique</p>

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués :**

Christophe GOIN donne pouvoir à Bruno MARCELLIN  
 Christian VUILLIOT donne pouvoir à Carole RIBEIRO

**Étaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :**

Michèle FUSELIER, Pascal DEMONT, Patricia GOETZ, Christophe ANANIE, Yves BUFFET, Harry RIVIERE, Philippe PIRE, Dominique CANTOT, Christian POTEAU, Roland MORTELLI, Christophe FRANCOIS, Sylvette LEICHNAM, Jean VAN ISACKER, Willy HUYGHE, Pascal DRUAUX, Jérôme DUVERDIER, Michel LANDERIEUX, Marc VOITURON.

**2021-28 Convention de fin de mise à disposition partielle du centre de tri d'ESSIGNY-LE-GRAND entre Valor'Aisne et la Communauté de Communes du Val de l'Oise**

Par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2002 le Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne, dit Valor'Aisne a été créé

La Communauté de Communes du Val de l'Oise a adhéré au Syndicat Départemental et lui a transféré sa compétence en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que l'ensemble de ses moyens affectés au service conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Une convention de mise à disposition relative au centre de tri, à une aire de compostage des déchets verts, un pont bascule et un centre technique d'enfouissement, situés sur la commune d'Essigny le Grand, a été signée entre le Syndicat Départemental et la Communauté de Communes le 27 Décembre 2006.

Cette convention détermine, conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes met à disposition de Valor'Aisne les différents équipements, installations, matériels, bâtiments et terrains nécessaires à l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.

Valor'Aisne a fermé le site d'accueil des déchets verts et évacué les stocks inhérents dès Mars 2003. A cette même période, le Syndicat départemental a également fermé le centre d'enfouissement à l'accueil et à l'enfouissement des ordures ménagères, le site n'ayant plus l'autorisation d'exploiter depuis l'été 2002. Valor'Aisne a exploité pendant plusieurs années le centre de tri de déchets ménagers et assimilés de la commune d'Essigny le Grand, puis a arrêté l'activité du site suite à une étude d'Optimisation Départementale des équipements de Tri et de Transfert (O.D.E.T.T.) qui préconisait la création d'un grand centre de tri sur la commune d'Urvillers, la conservation de celui situé sur la commune de Villeneuve Saint-Germain et la fermeture du centre de tri à Essigny le Grand.

L'activité de tri sur ce dernier a donc cessé à l'ouverture de celui d'Urvillers en 2015. Le site d'Essigny est resté entretenu et une activité de broyage/criblage de gravats a débuté en 2018 sur une partie du site.



Le Syndicat Départemental a effectué la déclaration de cessation d'activité pour les seules installations relatives à son centre de tri et de transfert des déchets sises sur la parcelle ZV 16, pour partie, du territoire de la commune d'Essigny-Le-Grand.

Par arrêté préfectoral en date du 12 mai 2021, le représentant de l'Etat a donné récépissé au syndicat Valor'Aisne, de sa déclaration de cessation d'activité de son centre de tri et de transfert situé sur la commune Essigny-Le-Grand précisant que les parcelles libérées seront rendues conformes à un usage de type industriel sans travaux supplémentaires.

Il convient donc maintenant de mettre fin partiellement à la mise à disposition de cet équipement, conformément à l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales au travers d'une convention de fin de mise à disposition partielle à intervenir entre le syndicat départemental Valor'Aisne et la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer une convention de fin de mise à disposition partielle du centre de tri d'Essigny-Le-Grand entre Valor'Aisne et la Communauté de Communes du Val de l'Oise

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

Laon, le 28 juin 2021

Le Président

  
Eric Delhaye

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VENTE DE BILLETS**  
**POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE**  
**EN FRONT OFFICE ET SUR SON SITE INTERNET PAR L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**L'Office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois**

Numéro SIRET : 44400991400011

Immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours tenu par Atout France : IM002120002

Garant financier : APST, 15 rue Carnot, 75017 Paris

Responsabilité civile professionnelle : SMACL, 141 avenue S. Allende, 79031 Niort cedex 09

Siège social : 27 rue Victor Basch, 02100 Saint-Quentin

Adresse postale : 3 rue Emile Zola, 02100 Saint-Quentin

représenté par M. Alexis GRANDIN, Président,

d'une part,

**ET :**

**La Communauté de communes du val de l'Oise**

Adresse : Chemin d'Itancourt, 02240 Mézières-sur-Oise

représentée par sa Présidente en exercice, Mme Brigitte SALINGUE

habilitée par délibération du Conseil de Communauté en date du .....

d'autre part,

**PREAMBULE**

Dans le cadre du Printemps de l'Art déco 2026, la Communauté de communes du Val de l'Oise organise une soirée cabaret à Origny Sainte-Benoite le samedi 30 mai 2026. Elle souhaite en confier la billetterie à l'Office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois en front office et sur son site Internet (boutique en ligne).

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les deux parties nommées ci-dessus, s'engagent à mettre à la disposition du public en front office et sur le site Internet de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, la billetterie suivante :

**Soirée cabaret Années folles à Origny Sainte-Benoite**

- Plein unique : 15 € par personne.
- Jauge de 300 places.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE**

La Communauté de communes du Val de l'Oise organisatrice de la soirée s'engage à :

- Organiser la soirée cabaret,
- Fournir la liste des personnes invitées et des personnes pouvant prétendre à une place gratuite,
- Accueillir le public lors de la soirée et veiller à la sécurité de ce dernier,
- Informer l'Office de Tourisme de tout changement ou annulation,

- Respecter et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité,
- Relayer l'information sur ses divers canaux de communication.

La Communauté de communes du Val de l'Oise s'engage à disposer des assurances spécifiques propres à son activité.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES**

L'Office de tourisme et des congrès s'engage à :

- Mettre à la disposition en front office et sur son site Internet une billetterie pour la soirée,
- Editer les billets et les remettre aux clients,
- Encaisser les recettes pour le compte de la Communauté de communes du Val de l'Oise,
- Reverser la totalité des recettes perçues commission déduite suivant les conditions fixées ci-dessous,
- Relayer l'information sur ses divers canaux de communication.

L'Office de tourisme dispose d'une assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS, MODALITES ET DELAIS DE REVERSEMENT DES RECETTES PERCUES PAR L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES**

Cette prestation est rendue à titre onéreux.

La Communauté de communes du Val de l'Oise, s'engage à verser 0,50 € de commission à l'Office de tourisme par billet vendu. Ne sont pas concernés les billets émis à titre gratuit.

A l'issue de la soirée, le régisseur de l'Office de tourisme, transmettra à la Communauté de communes du Val de l'Oise, le décompte détaillé des billets émis. Le règlement correspondant sera effectué par mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique, commission déduite.

Les billets achetés à l'Office de tourisme sont non-remboursables par ce dernier sauf en cas de force majeure ou d'annulation de la soirée par la Communauté de communes du Val de l'Oise.

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

En aucun cas, l'Office de tourisme ne pourra être tenu pour responsable de la qualité des prestations fournies et de l'accueil réservé par la Communauté de communes du Val de l'Oise aux clients ayant acheté leur billet à l'Office de tourisme.

### **ARTICLE 6 : GARANTIES D'ASSURANCE**

Chacune des parties signataires s'engage à se garantir auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance contre les risques liés aux activités prévues.

### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DES STATUTS DES PARTIES SIGNATAIRES**

Toute modification des statuts des signataires étant susceptible de remettre en cause le présent partenariat, devra être signalée à l'Office de tourisme qui pourra, s'il estime compromis les objectifs de la présente convention, en demander la révision.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de contestation ou de différend, les deux parties se soumettront à la juridiction compétente mais tenteront dans tous les cas de procéder à une résolution amiable du litige.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION ET RESILIATION**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La dénonciation de la présente convention pourra se faire à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception pourvu qu'un délai de préavis de deux mois soit respecté.

En cas de résiliation anticipée, les partenaires signataires s'engagent à mener à terme leurs actions en cours et à verser, le cas échéant, l'intégralité des sommes dues.

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties, en cas de non-respect des engagements de la présente convention, dûment constatés.

## **ARTICLE 10 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de six mois à compter de sa signature.

Fait à Saint-Quentin, le  
en 2 exemplaires.

Pour l'Office de tourisme et des congrès  
du Saint-Quentinois

Pour la Communauté de communes  
du Val de l'Oise

Alexis GRANDIN  
Président

Brigitte SALINGUE  
Présidente

TABLEAU DES EFFECTIFS - CCVO

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS POURVUS	EMPLOIS BUDGETAIRES	EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)	
ADMINISTRATIF	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	C	Contractuel	Temps non complet 28h	1	1	0,80	
				Titulaire	Temps complet	5	6	5	
			Adjoint administratif territorial Principal 2ème classe	C	Titulaire	Temps complet	4	4	4
			Adjoint administratif territorial Principal 1ère classe	C	Titulaire	Temps non complet 22h	1	1	0,63
				C	Titulaire	Temps complet	1	2	1
	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	B	Titulaire	Temps complet	1	1	1	
		Rédacteur Principal 1ère classe	B	Titulaire	Temps complet	1	1	1	
	Attachés Territoriaux	Attaché principal	A	Titulaire	Temps complet		1		
	Emplois fonctionnels	Directeur général des services	A	Titulaire	Temps complet	1	1	1	
<b>Total filière administrative</b>						<b>15</b>	<b>18</b>	<b>14,43</b>	
ANIMATION	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	Titulaire	Temps complet	2	3	2	
		Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	C	Titulaire	Temps complet	2	2	2	
<b>Total filière animation</b>						<b>4</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	
MEDICO SOCIAL	Agents sociaux territoriaux	Agent social	C	Contractuel	Temps non complet	29	46	18,77	
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	Titulaire	Temps complet	2	3	2	
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes Enfants	A	Titulaire	Temps complet	1	1	1	
	Puéricultrices territoriales	Puéricultrice	A	Titulaire	Temps complet	1	1	1	
<b>Total filière médico social</b>						<b>33</b>	<b>51</b>	<b>22,77</b>	
POLICE	Gardes champêtres territoriaux	Garde champêtre chef principal	C	Titulaire	Temps complet	2	2	2	
<b>Total filière police</b>						<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	C	Titulaire	Temps non complet 28H	1	1	0,80	
			C	Titulaire	Temps non complet 20H		1		
				C	Titulaire	Temps complet	19	23	19
			Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	Titulaire	Temps complet	9	10	9
			Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	Titulaire	Temps complet	4	7	4
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	C	Titulaire	Temps complet	4	10	4	
		Agent de maîtrise principal	C	Contractuel	Temps non complet 15H		1		
			C	Titulaire	Temps complet	3	6	3	
Techniciens territoriaux	Technicien	B	Titulaire	Temps complet	1	1	1		
	Technicien principal 2ème classe	B	Titulaire	Temps complet		2			
<b>Total filière technique</b>						<b>41</b>	<b>62</b>	<b>40,80</b>	
<b>Total CCVO</b>						<b>95</b>	<b>138</b>	<b>84,00</b>	